

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 22 octobre 2020

L'an deux mille vingt le vingt-deux octobre à 19 heures le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Chaillot, sous la Présidence de **Monsieur RIMBEAU Jean Pierre, Maire**.

Nombre de Membres

Date de Convocation : 15 octobre 2020

Afférent au Conseil Municipal : 15

En Exercice : 15

Présents : 14

PRÉSENTS : Mr RIMBEAU Jean-Pierre, Mme HAYE Nadia, Mr CLÉMENT Philippe, Mme GABILLY Jacqueline, Mme COBLARD Micheline, Mr CADOUX Claude, Mme LEZAY Anita, Mme CHAIGNE Isabelle, Mr BRIFFAUD Philippe, Mme CHAUVEAU Cécile, Mr BRIN David, Mr COLLON Olivier, Mme GUESNE Lydie, Mr FAUGER Sylvain.

ABSENT EXCUSÉ : Mr FRERE Fabrice (pouvoir à Mme HAYE Nadia)

Mme GABILLY Jacqueline a été élue Secrétaire de séance.

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire donne la parole à Madame CHARRIERE, représentant la société VALÉCO pour la présentation du projet de parc éolien « PICOUD », sur les communes d'Ardin, Coulonges sur l'Autize et Saint Maixent de Beugné.

Un diaporama est présenté comme support à cette présentation accessible en cliquant sur le lien ci-dessous.

<C:\scan\PROJET DE PARC ÉOLIEN DE PICOUD PRÉSENTATION VALECO.pdf>

Monsieur le Maire remercie Madame CHARRIERE pour cette présentation aux élus.

Monsieur le Maire sollicite les membres du Conseil municipal sur l'ajout de 2 points à l'ordre du jour initialement prévu, à savoir :

- 1- Proposition de création de Commissions par la Communauté de Communes Val de Gâtine
- 2- Devis de SEOLIS pour le remplacement de 3 lanternes sur façades rue de la Fontaine de Jubert et Jean Joseph Tonnet

Les membres de l'Assemblée acceptent des 2 ajouts

1/ Validation des Conseils municipaux des 3 & 24 septembre 2020

Mr BRIFFAUD souhaite que soit ajouté au procès-verbal du Conseil municipal du 3 septembre 2020 concernant le devis de l'Entreprise CALMINIA (réfection d'une partie de la Fontaine de Grignon : « ce devis s'élève à 1 061.00€ HT (offre de base) et 1 316.00€ HT (avec variante) »).

Cette précision étant effectuée et aucune autre remarque n'étant émise, les procès-verbaux des Conseils des 3 & 24 septembre 2020, sont adoptés à l'unanimité.

2/ Révision du forfait chauffage pour les logements communaux et la garderie périscolaire

Délibération 2020/0058

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que lors de la séance du 15 octobre 2018, il avait été décidé d'appliquer un forfait chauffage aux occupants des logements communaux (x2) bénéficiant du chauffage de la chaufferie centrale, ainsi qu'à la Communauté de communes, dans le cadre de la garderie périscolaire,

Monsieur le Maire rappelle que ce forfait est calculé en fonction de la superficie de chaque logement, de l'achat de plaquettes ainsi que du montant annuel pour l'entretien de la chaudière.

Le montant de chaque critère énoncé ci-dessus se détermine de la façon suivante :

SUPERFICIE TOTALE des bâtiments chauffés par la chaufferie centrale : 1 762m²

SUPERFICIES DES BATIMENTS concernés par le forfait :

- Logement 5, rue Alphonse Lavois : 95m²
- Logement 7, rue Jean de St Goard : 90m²
- Garderie périscolaire : 120m²

Soit un total de 305m².

FACTURATION TOTALE pour l'achat de plaquettes : 14 124.26€ *soit 8.02€ par m²*

FACTURATION TOTALE pour l'entretien de la chaudière : 2 632.20€ *soit 1.49€ par m²*

Soit un récapitulatif par bâtiment :

ADRESSE	Participation au chauffage	Participation à l'entretien de la chaudière	TOTAL
Logement 5, rue Alphonse Lavois	63.49€	11.80€	75.29€/mois
Logement 7, rue Jean de St Goard	60.15€	11.18€	71.33€/mois
Garderie péri scolaire	80.20€	14.90€	95.10€/mois

Monsieur le Maire sollicite l'avis des membres du Conseil municipal sur l'application de ce forfait mensuel, pour la période à compter du 1^{er} novembre 2020 pour une durée d'un an.

Après vote et à l'unanimité, les membres de l'Assemblée émettent un avis favorable.

Cette révision reste valable pour un an à compter du 01/11/2020, mais le mode de calcul sera à revoir.

3/ Adhésion à la Centrale d'achat du CDG des Deux-Sèvres et au marché de mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données (R.G.P.D.)

Délibération 2020/0059

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le Centre de Gestion de la FPT des Deux-Sèvres a transmis un courrier informant les collectivités que, via sa centrale d'achats, la consultation pour le marché de mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données avait été prolongée jusqu'au 15 mai 2020 (au vu de la situation d'urgence sanitaire). La procédure s'est ensuite poursuivie de manière satisfaisante.

A ce jour, il appartient aux collectivités de confirmer leur intention de rejoindre cette démarche départementale portée par le Centre de Gestion. Il est, par ailleurs, précisé que des réunions d'informations, en présence des prestataires retenus seront proposées aux collectivités.

A cet effet, Monsieur le Maire expose les motifs suivants :

La réglementation de la commande publique autorise les pouvoirs adjudicateurs territoriaux à recourir aux achats centralisés par un outil dénommé « *Centrale d'achat* ».

Une Centrale d'achat permet à un groupement d'acheteurs de recourir à une même procédure d'achat et est définie par l'article L2113-2 du Code de la commande publique :

« Une centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :

1/ L'acquisition de fournitures ou de services

2/ La passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services »

Conformément à la directive européenne n°2014/24/UE du 26 février 2014, la centrale d'achat remplit deux missions principales :

1/ Un rôle de « grossiste » (exemple : acquisition de fournitures et biens qu'elle stocke puis cède aux acheteurs)

2/ Un rôle « d'intermédiaire » en intervenant dans la passation du marché, exécuté ensuite par l'acheteur lui-même.

L'article L2113-4 du Code de la commande publique précise que les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de

services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

Par délibération en date du 1^{er} juillet 2019, le Centre de Gestion a constitué une centrale d'achat « *CDG79* » au bénéfice de ses communes et établissements publics affiliés à titre obligatoire ou volontaire, selon des principes directeurs visant à déployer un dispositif simple et un mode de fonctionnement peu contraignant.

La convention d'adhésion en précise les modalités d'organisation et de fonctionnement.

L'adhésion à la Centrale d'achat *CDG79* est gratuite.

Précisément, la Centrale d'achat assure les missions suivantes :

- Assister et conseiller l'acheteur dans le recensement des besoins et détermination d'un calendrier global de ou des achats envisagés,
- Préparer la consultation de l'achat (sourcing et cahier des charges),
- Passer le marché ou l'accord cadre (formalités de publicité et de mise en concurrence, réception des candidatures et des offres, analyse des candidatures et des offres, négociation, le cas échéant, attribution et notification),
- Assurer la procédure de passation du marché ou de l'accord cadre (formalités de publicité et de mise en concurrence, réception des candidatures et des offres, analyse des candidatures et des offres, négociation le cas échéant, attribution et notification,
- Dans l'hypothèse d'un accord-cadre, notifier le cas échéant les bons de commande ou les marchés subséquents aux attributaires, au nom et pour le compte des acheteurs.

L'acheteur adhérent à la Centrale d'achat s'engage à :

- Recenser ses besoins avec l'assistance de la centrale d'achat,
- Exécuter le marché (passation du bon de commande ou du marché subséquent le cas échéant, émission des commandes, réception des prestations et paiement des factures).

Par ailleurs, en février 2020, la Centrale d'achat *CDG79* a engagé une consultation relative à la mise en conformité des adhérents de la Centrale d'achat qui le souhaite, avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), par un accord cadre mono-attributaire à bons de commande.

La Centrale d'achat *CDG79* est chargée de mener la procédure de passation du marché de référencement jusqu'à sa notification. Elle émettra les bons de commande, sur demande de ses adhérents. Ces derniers n'assureront donc pas l'exécution du marché mais auront à leur charge le paiement, après refacturation de la prestation par la Centrale d'achat.

Conformément aux dispositions de l'article L2113-11 du Code de la commande publique, cet accord cadre fait l'objet d'un allotissement :

Lot n°1	Communes de moins de 1 000 habitants Établissements publics de moins de 10 agents
Lot n°2	Communes entre 1 000 et 3 499 habitants Établissements publics 10 et 29 agents
Lot n°3	Communes entre 3 500 et 4 999 habitants Établissements publics entre 30 et 59 agents
Lot n°4	Communes de 5 000 à 9 999 habitants Établissements publics entre 60 et 119 agents
Lot n°5	Communes de plus de 10 000 habitants Établissements publics de plus de 120 agents

S'agissant du lot relatif à notre collectivité, le Centre de Gestion a retenu la proposition suivante :

Lot 2	Société retenue	Offre de base	Option 1 (mission de DPD externalisé)	Option 2 (mission d'assistance et de conseil au DPD interne)
Communes entre 1 000 et 3 499 habitants	GOCONCEPTS	950.00€ HT	650.00€ HT/an	250.00€ HT/an

Au vu des éléments ci-dessus exposés, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu les directives européennes n°2014/23/UE et 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code la commande publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Voix POUR : 13

ABSTENTION : 1

- Décide d'adhérer à la Centrale d'achat du CDG79 (*adhésion gratuite*),
- De retenir l'option de base (950.00€ HT) ainsi que l'option 1 (650.00€ HT).
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché relatif à la mise en conformité des adhérents de la Centrale d'achat avec le Règlement Général sur la Protection des Données,
- Décide de l'ouverture des crédits budgétaires nécessaires à l'exécution du marché de mise en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données.

4/ Proposition de modification de la Taxe d'Aménagement pour l'année 2021

Délibération 2020/0060

Monsieur le Maire donne lecture du courriel transmis par les services de la Direction Départementale des Territoires concernant la proposition de modifier le taux de la taxe d'aménagement.

Ce courriel rappelle que « la taxe d'aménagement s'applique à toutes les opérations soumises à autorisation d'urbanisme : construction, reconstruction et agrandissement de bâtiments, aménagement et installation de toute nature. Elle s'applique également aux changements de destination des locaux agricoles. Elle est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager ou par le responsable d'une construction illégale. La part communale a pour objet le financement des équipements publics induits par le développement de l'urbanisation. La réglementation en matière de taxe d'aménagement, en vigueur depuis 2012, permet aux collectivités de modifier annuellement le taux de cette taxe, de fixer des secteurs à taux majorés et d'instaurer certaines exonérations facultatives ».

L'exonération doit être exprimée en % de la surface bénéficiant d'une autorisation de construire. Il est possible d'exonérer jusqu'à 100% des surfaces concernées par ces projets, à l'exception des projets objet de l'exonération (« maison individuelle financée par un Prêt à Taux Zéro).

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que le taux fixé à ce jour est de 3%.

Il sollicite les membres du Conseil municipal sur la modification ou non du taux de la taxe d'aménagement pour l'année 2021.

Après vote et à l'unanimité, les membres de l'Assemblée émettent un avis favorable sur la conservation du taux à 3% concernant la taxe d'aménagement.

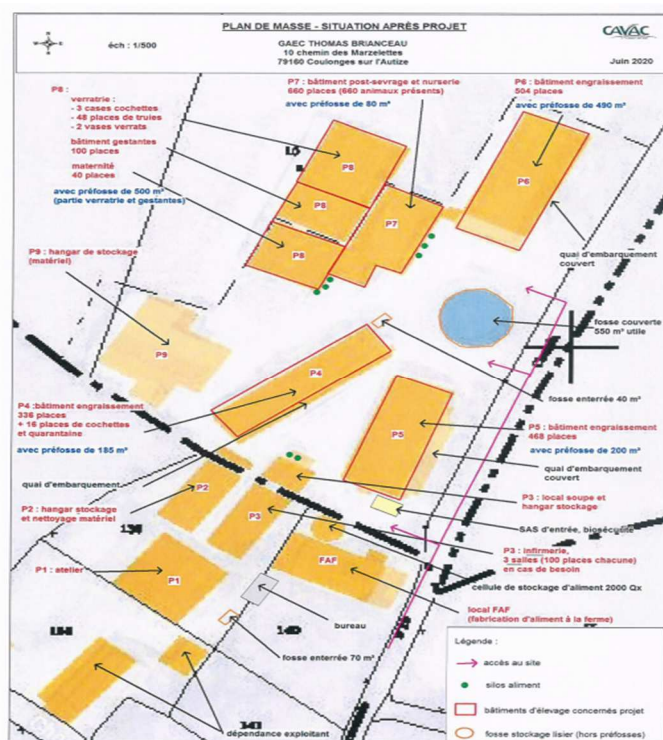
5/ Avis sur le projet d'extension d'un élevage porcin sur la commune de Coulonges sur l'Autize par le GAEC THOMAS BRIANCEAU 10 Chemin des Marzelettes

Délibération 2020/0061

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que l'ouverture d'une consultation du public concernant un projet d'extension d'un élevage porcin sur la commune de Coulonges sur l'Autize, doit se dérouler du 28 septembre au 26 octobre 2020, dans le cadre « d'installations classées pour la protection de l'environnement ».

Ce projet d'extension est porté par le GAEC THOMAS BRIANCEAU, 10 chemin des Marzettes à Coulonges sur l'Autize.

Projet ci-dessous



Les parcelles concernées par l'épandage se trouvent sur les communes de Coulonges sur l'Autize, Ardin, Saint Maixent de Beugné et Saint Laurs.

De ce fait, les Conseils municipaux de chaque commune concernée sont appelés à donner leur avis sur ce projet d'extension.

Monsieur le Maire expose qu'à ce jour, le GAEC possède un site d'élevage uniquement porcin qui s'élève à ce jour à 1 383 animaux. Les associés du GAEC souhaitent faire évoluer leur élevage par un passage de naisseur-engraisseur partiel en naisseur-engraisseur total. Les bâtiments d'élevage permettent cette évolution des effectifs et aucune nouvelle construction n'est nécessaire au projet.

Après projet, l'effectif s'élèverait à 2 118 animaux.

Après exposé de ces précisions, Monsieur le Maire sollicite l'avis des membres du Conseil municipal sur le projet d'extension d'un élevage porcin sur la commune de Coulonges sur l'Autize.

Après vote : POUR : 1

CONTRE : 8

ABSTENTION : 5

Les membres de l'Assemblée émettent un avis défavorable à ce projet d'extension.

6/ Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant auprès de l'Agence d'Ingénierie ID 79

Délibération 2020/0062

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que lors de la séance du 17 décembre 2018, la commune avait adhéré à l'Agence d'Ingénierie départementale ID 79. Cette Agence a pour but d'apporter aux collectivités territoriales, établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique et financier.

Il rappelle que la commune a fait appel à l'Agence ID 79 pour aider à la préparation du marché concernant le recrutement d'un Bureau d'Études pour l'Aménagement du Bourg.

Suite au renouvellement des exécutifs locaux, l'Agence souhaite que la commune nomme de nouveau un délégué titulaire et un délégué suppléant, afin de participer à l'Assemblée générale.

Pour rappel, lors de l'adhésion à l'Agence en 2018, Mr CLÉMENT Philippe avait été nommé délégué titulaire et Mme HAYE Nadia, déléguée suppléante.

A cet effet, Monsieur le Maire propose de nommer :

Madame HAYE Nadia en tant que délégué titulaire

Monsieur CLÉMENT Philippe en tant que délégué suppléant

Après vote et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal acceptent de désigner :

Madame HAYE Nadia en tant que délégué titulaire

Monsieur CLÉMENT Philippe en tant que délégué suppléant

7/ Détails des annulations de loyers pour le Bar Restaurant et le Salon de coiffure durant la période de confinement

Délibération 2020/0063

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que durant la période de crise sanitaire et plus particulièrement la période de confinement, le Bar Restaurant ainsi que le salon de coiffure étaient fermés, par décision administrative.

De ce fait, et pour éviter d'accroître les difficultés financières de ces 2 commerces, il avait décidé en concertation avec ses adjoints de ne pas effectuer d'appels à loyers pour les mois d'avril et mai 2020.

Or, et afin de régulariser les écritures, la trésorerie de Coulonges sur l'Autize demande qu'une délibération soit prise pour chaque loyer qui n'ont pas été appelés et pour chaque commerçant, avec l'obligation de titrer le montant des loyers. Cette délibération permet d'acter l'annulation de ces loyers.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose les écritures et désignations suivantes :

1/ Pour le bar Restaurant au nom de Mr MARTIN Mickaël : montant total des loyers d'avril et mai 2020 = 716.88€ HT : effectuer un mandat au 6718 (« *Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion* ») et un titre au 752 (« Revenus des *immeubles* ») pour un montant de 716.88€ HT

2/ Pour le salon de coiffure au nom de Mme NOUZILLE Céline : montant total des loyers d'avril et mai 2020 : 582.00€ HT : effectuer un mandat au 6718 (« *Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion* ») et un titre au 752 (« Revenus des *immeubles* ») pour un montant de 582.00€ HT.

Monsieur le Maire sollicite l'avis des membres du Conseil pour ces régularisations d'écritures.

Après vote et à l'unanimité, les membres de l'Assemblée émettent un avis favorable sur ces propositions.

Monsieur le Maire propose de réfléchir sur cette même procédure quant au loyer du local de la Boulangerie, notamment en raison des travaux.

QUESTIONS DIVERSES

↳ Mme LEZAY Anita informe les membres du Conseil qu'un entretien téléphonique avec les services de la MAIF s'est tenu le 9 octobre. La question principale concernant la responsabilité des « bénévoles » pouvant intervenir, de manière ponctuelle, en soutien à l'équipe technique lors de l'organisation de manifestations (cf intervention de Mrs VIVIEN et DIEUMEGARD lors du Conseil municipal du 3 septembre 2020) => dans le cadre du contrat RAQVAM (Risques Autres Que Véhicules A Moteur) souscrit par la collectivité, les « collaborateurs occasionnels » sont bien couverts par la responsabilité civile, tout comme le contrat VAM (Véhicules A Moteur).

Un courrier sera transmis à Mr le Président de l'Association Culturelle de l'Autize, à l'initiative du projet de mise en place d'une équipe de « bénévoles » en lien avec Mr DIEUMEGARD.

Quant à la restauration des Fontaines (projet porté par cette même Association), Mme LEZAY va prendre contact avec le Président par rapport à l'assurance des bénévoles et en vérifier les statuts.

Il est demandé qu'une liste des « bénévoles » soit établie.

↳ Proposition de nouvelles adresses de messagerie : Mr BRIN va transmettre une procédure afin de configurer la création de ces nouvelles adresses et le sujet sera de nouveau évoqué lors du prochain Conseil municipal.

↳ Réfection d'une partie de la Fontaine de Grignon : Mr BRIFFAUD indique que Mr MARTIN Joël est venu sur place et considère que le devis proposé par l'Entreprise CALMINIA est raisonnable et que les matériaux sont de bonne qualité. L'idéal serait de retirer tous les pavés existants (42m² et non plus 15m²) et de les placer au niveau d'une autre Fontaine. Dans ce cas, le devis s'élèverait à environ 5 500.00€.

Mr BRIFFAUD précise que l'Entreprise effectuerait la livraison sur place et que les matériaux seraient stockés dans des big bags à décharger. Réflexion sur le stockage de ces big bags (éventuellement dans le local des cantonniers route de La Villedé).

Monsieur le Maire tient à préciser que l'éventuel achat de ces matériaux sera prévu au budget 2021.

↳ Problème de circulation à Dilay : Mr CADOUX souhaitait évoquer le problème de circulation dans le bourg de Dilay traversé par un nombre élevé de véhicules, en raison des travaux. Serait-il possible d'installer un panneau « vitesse limitée à 30 » ?

Mr le Maire propose de prendre contact avec la gendarmerie pour que des contrôles soient effectués ou installer des « coussins berlinois ». Si tel est le cas, il convient de prendre l'attache auprès des techniciens des routes du Département => Mr le Maire va prendre contact avec Mr BONNIN Stéphane, Chef d'Agence de l'ATT de Gâtine, Direction des routes.

↳ Devis SÉOLIS pour le remplacement de 3 lanternes sur façades rue de la Fontaine de Jubert et Jean Joseph Tonnet => Mr le Maire propose de mettre ce sujet à l'ordre du jour du prochain Conseil municipal, un temps d'échanges entre élus devant s'effectuer auparavant.

↳ Mr le Maire indique que la Communauté de Communes Val de Gâtine va mettre en place des Commissions accessibles aux conseillers municipaux, même s'ils ne sont pas élus communautaires. Les thèmes sont les suivants : Économie, transition écologique, services à la population, enfance/éducation/famille, affaires scolaires, bâtiments communautaires, voirie d'intérêt communautaire, promotion tourisme, communication, finances, mobilité, parc naturel régional, santé et plan climat air énergie territorial.

Dès que les services de la CCVG auront transmis la liste aux différentes mairies, un envoi sera fait à tous les membres du Conseil municipal.

↳ Annulation de la journée du 30 octobre 2020 « services civiques » : compte-tenu de la situation sanitaire actuelle, Mr le Maire ne souhaite pas de rassemblement.

Mr BRIFFAUD avait effectué un sondage auprès des bénévoles et une majorité souhaitait que cette journée ait lieu. Mme HAYE souligne que la plupart des bénévoles sont des « personnes à risques » au vu de leur âge.

Confirmation de l'annulation de cette journée.

↳ **Point d'informations sur la question des chats errants sur la commune**

Mes CHAIGNE Isabelle et LEZAY Anita ont effectué un travail important sur le problème des chats errants sur la commune. [Document accessible en cliquant sur le lien ci-dessous.](#)

<C:\scan\RAPPORT SUR LA QUESTION DES CHATS ERRANTS.pdf>

Mr le Maire propose que cette question fasse l'objet d'un point à l'ordre du jour du prochain Conseil municipal (si besoin de la prise d'une délibération).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

ÉMARGEMENTS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 22 octobre 2020

Monsieur Jean-Pierre RIMBEAU, Maire	
Madame Nadia HAYE, 1 ^{ère} adjointe	
Monsieur Philippe CLÉMENT, 2 ^{ème} adjoint	
Madame Jacqueline GABILLY	
Madame Micheline COBLARD	
Monsieur Claude CADOUX	
Madame Anita LEZAY	
Madame Isabelle CHAIGNE	
Monsieur Philippe BRIFFAUD	
Madame Cécile CHAUVEAU	

Monsieur Fabrice FRERE	Pouvoir à Mme HAYE Nadia
Monsieur David BRIN	
Monsieur Olivier COLLON	
Madame Lydie GUESNE	
Monsieur Sylvain FAUGER	